



**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 18 octobre 2021

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 18 octobre 2021 à 19.30, à la salle de mairie (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- **Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Cécile REBILLARD, Sylvain DAFFLON, Charles Edouard DROUIN, Vivien SAUMAIZE, Monique BICA, Nathalie CROIZAT, Didier VEILLITH**

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Anthony SAUMAIZE, Daniel BARRAUD

Pouvoir(s) : remis à Charles Edouard DROUIN

N° 2021-35 ► Proposition d'adoption du rapport de la CLECT (MBA) : cité de l'entreprise

La pépinière d'entreprises a été mise à disposition de MBA au titre de l'immobilier d'entreprise. Seuls les bâtiments sont finalement concernés, la voirie, les parkings, les espaces verts et l'éclairage public restent de la compétence de Mâcon.

Afin que MBA puisse assurer la gestion de cette ZAE nouvellement transférée dans l'intérêt des entreprises, mais aussi du territoire, il est proposé de pouvoir fixer les charges affectées pour en déduire l'attribution de compensation la plus équilibrée.

Afin d'identifier ce coût, Mâcon a produit les comptes analytiques des derniers exercices : **Il ressort des comptes analytiques un déficit annuel moyen de 155 322 €.**

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT (MBA) le 29 septembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Après réflexion, le conseil municipal n'approuve pas le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon.

CONTRE : 3

ABSTENTION : 7

N° 2021-36 ► Travaux de sécurisation de la Roche : convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune et le département de Saône et Loire

Madame le Maire rappelle que les travaux de sécurisation de la roche de Vergisson doivent débuter à compter du 7/11/2021 (date à confirmer).

Ces travaux, avec l'accord de la commune de Vergisson, seront pilotés et commandés par le Département de Saône et Loire et le gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

Le département en assurera la maîtrise d'ouvrage.

De ce fait, Madame le Maire donne lecture d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public liant la commune de Vergisson et le Département de Saône et Loire.

Le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention.

POUR 10

N° 2021-37 ► Réalisation de l'étude de définition des aménagements pour la restauration hydromorphologique de la Denante

Après avoir pris connaissance du CCTP pour la réalisation de l'étude de définition des aménagements pour la restauration hydromorphologique de la Denante au niveau des anciens lagunage de Vergisson, le conseil municipal accepte que MBA lance la consultation pour la réalisation de cette étude.

POUR 10

N° 2021-38 ► Urbanisme : dématérialisation complète de l'instruction ADS

Madame le Maire informe le conseil municipal des obligations réglementaires portant sur la saisine par voie électronique et la dématérialisation complète de l'instruction ADS ainsi que de l'échéance de ces obligations imposée au 01/01/2022 sauf pour les communes de -3500 habitants concernant la dématérialisation complète (passage facultatif) :

1/ Concernant la saisine par voie électronique, la commune de Vergisson a la capacité d'y répondre, applicable au 01/01/2022.

2/ Concernant la dématérialisation de l'instruction ADS (facultative pour les communes -3500 habitants) MBA (service instructeur pour notre commune) propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place cette téléprocédure spécifique au 01/01/2022.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la dématérialisation de l'instruction ADS, facultative aux communes de -3500 habitants.

POUR 10

N° 2021-39 ► Patrimoine : demande d'acquisition d'une parcelle communale par un administré

Madame le Maire donne lecture du courrier d'un administré désireux d'acquérir une partie des parcelles communales cadastrées A999 et A1023 jouxtant la sienne, situées lotissement « les Bruyères ».

Après discussion, quelques élus demandent des précisions.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'ajourner ce point au prochain conseil municipal dans l'attente d'obtenir les informations sollicitées par ces élus.

POUR 10

N° 2021-40 ► MBA / Finances : approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence petite enfance

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

A titre d'information, le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de VERGISSON, s'élève à 0 euros.

Le conseil municipal approuve ce montant, pour la commune de VERGISSON.

POUR 9

Le Maire.

